

# SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1862-1863.

---

## Projet de Loi fixant les traitements des membres de l'ordre judiciaire.

*(Voir les Nos 14, 37, 47, 51, 53 et 56 de la Chambre des Représentants.)*

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Les traitements des membres de la Cour de cassation, des Cours d'appel, des tribunaux de première instance, des justices de paix, ainsi que des greffiers des tribunaux de commerce, sont fixés conformément au tableau *A*, joint à la présente loi.

### ART. 2.

Les tribunaux de première instance sont divisés en trois classes, comme l'indique le tableau *B* ci-annexé.

Néanmoins, les magistrats qui passent à une classe supérieure, recevront une augmentation de traitement comme s'ils appartenaient déjà à cette classe antérieurement à la présente loi.

### ART. 3.

La loi du budget déterminera la quotité annuelle de l'augmentation résultant de l'article 1<sup>er</sup>.

### ART. 4.

La fixation des traitements établis par la présente loi sera révisée par la loi d'organisation judiciaire.

( 2 )

ART. 5.

Le Gouvernement est autorisé à prendre des mesures pour que les émoluments alloués aux juges de paix et à leurs greffiers, soient perçus, sans frais pour l'État, par l'intermédiaire des receveurs de l'enregistrement.

Bruxelles, le 15 janvier 1863.

*Le Président de la Chambre des  
Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

*Les Secrétaires,*

(Signé) L. THIENPONT.

ED. DE MOOR.

**Tableau A. — Traitements des membres de l'ordre judiciaire.**

---

§ 1<sup>er</sup>. — COUR DE CASSATION.

Premier président et procureur général. . . . .	fr.	16,000
Présidents de chambre . . . . .		13,000
Conseillers . . . . .		11,250
Avocats généraux . . . . .		12,000
Greffier. . . . .		7,000
Commis-greffier . . . . .		4,500

§ 2. — COURS D'APPEL.

Premier président et procureur général. . . . .	fr.	14,250
Présidents de chambre et premiers avocats généraux . . . . .		8,500
Conseillers . . . . .		7,500
Deuxièmes avocats généraux . . . . .		8,000
Substituts des procureurs généraux. . . . .		7,000
Greffiers. . . . .		5,000
Commis-greffiers . . . . .		4,000

§ 3. — TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

	fr.	1 <sup>er</sup> classe.	2 <sup>e</sup> classe.	3 <sup>e</sup> classe.
Présidents et procureurs du roi . . . . .	7,500	7,000	6,000	
Vice-présidents . . . . .	6,500	5,500	»	
Juges d'instruction . . . . .	5,500	5,000	4,500	
Juges et substituts . . . . .	5,000	4,500	4,000	
Greffiers . . . . .	3,200	3,200	3,200	
Commis-greffiers. . . . .	3,000	2,800	2,600	

§ 4. — TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Greffiers . . . . .	fr.	1,200
---------------------	-----	-------

§ 5. — JUSTICES DE PAIX.

Juges de paix . . . . .	fr.	3,000
Greffiers . . . . .		1,500

**Tableau B. — Tribunaux de première instance.**

PREMIÈRE CLASSE.

<b>Tribunaux d'Anvers</b>		<b>Tribunaux de Gand.</b>
— Bruxelles.		— Liège.

DEUXIÈME CLASSE.

<b>Tribunaux d'Arlon.</b>		<b>Tribunaux de Namur.</b>
— Bruges.		— Termonde.
— Charleroi.		— Tongres.
— Dinant.		— Tournai.
— Louvain.		— Verviers.
— Mons.		

TROISIÈME CLASSE.

<b>Tribunaux d'Audenarde.</b>		<b>Tribunaux de Marche.</b>
— Courtrai.		— Neufchâteau.
— Furnes.		— Nivelles.
— Hasselt.		— Turnhout.
— Huy.		— Ypres.
— Malines.		

